

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **trentième jour du mois de septembre deux mille treize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Marcel Yves Paré, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures 30 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2013-09-R268

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 30 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'adopter l'ordre du jour du 30 septembre 2013 en y ajoutant les points suivants : 4.6.2, 4.9 et 6.5.3 (inscrit en gras) :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
- 4. **Gestion administrative;**
 - 4.1 Avis de motion; aucun
 - 4.2 Projets de règlement ;
 - 4.2.1 Second projet de règlement de concordance numéro 47-6-2013 – Secteur de la Baie ;
 - 4.3 Adoption de règlements; aucun
 - 4.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de septembre 2013;
 - 4.5 Dépôt de requêtes de citoyens; aucune
 - 4.6 Motion de félicitations ;
 - 4.6.1 Motion de félicitation au Club de soccer Lachute pour l'encadrement et le support ainsi qu'à nos jeunes joueurs et joueuses de Saint-André-d'Argenteuil ;
 - 4.6.2 Motion de félicitations Aux Cassis d'Argenteuil lord de la journée des portes ouvertes de l'UPA;**
 - 4.7 Remboursement des frais de représentation lors du tournoi de golf de la Fabrique de Saint-André Apôtre ;

- 4.8 Adoption des prévisions budgétaires 2014 de la Régie Intercommunale Argenteuil - Deux-Montagnes ;
- 4.9 Octroi par l'UMQ du contrat d'assurances collectives UMQ2-20142018 ;**
- ❑ 5. Période de questions (1^{re});
- ❑ 6. **Gestion financière;**
 - 6.1. Comptes à payer;
 - 6.2. Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir;
 - 6.3. Dépôt du rapport budgétaire au 26 septembre 2013;
 - 6.4. Dépôt des rapports mensuels au 26 septembre 2013;
 - 6.5. Soutien financier;
 - 6.5.1 Demande d'aide financière pour la guignolée 2013 ;
 - 6.5.2 Demande d'aide financière du Comité S.O.S. Déchets ;
 - 6.5.3 Demande d'aide financière – Centraide - Fabrique de St-André Apôtre ;**
 - 6.6. Immonet – Changements liés à la modernisation de l'évaluation foncière ;
 - 6.7. Amendements aux prévisions budgétaires 2013
- ❑ 7. **Transport routier et hygiène du milieu;**
 - 7.1 Achat de treize têtes de puisards ajustables pour égout sanitaire Route du Long-Sault ;
 - 7.2 Résultat de l'appel d'offre et octroi du contrat relativement aux travaux de réfection de la chaussée sur une section de l'avenue des Sables ;
- ❑ 8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire;**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure #2013-003 – 19, rue D'Ailleboust ;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure #2013-004 – lots 2 621 929 et 2 621 945 (chemin Tour-de-l'île) ;
 - 8.3 Demande de PIIA – 19, rue D'Ailleboust ;
 - 8.4 Demande de PIIA – 3, route des Seigneurs ;
 - 8.5 Demande de PIIA – 8, route du Long-Sault ;
 - 8.6 Demande de PIIA – 11, rue martin ;
 - 8.7 Demande de PIIA – 92, rue du Couvent ;
 - 8.8 Demande de PIIA – 3, rue du Moulin ;
- ❑ 9. **Santé et bien-être; Aucun**
- ❑ 10. **Loisirs et culture;**
 - 10.1 Dépôt du rapport de la bibliothèque;
 - 10.2 Compte rendu de différents comités;
 - 10.3 Programmation des activités pour l'automne 2013 et engagement des professeurs ;
- ❑ 11. **Sécurité publique;**
 - 11.1 Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2013 ;
- ❑ 12. **Deuxième période de questions;**
- ❑ 13. **Levée de l'assemblée.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

POINT N^o : 3.1

2013-09-R269

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'ADOPTER le procès-verbal, tel que présenté, de la séance tenue le 3 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3.2

2013-09-R270

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'ADOPTER le procès-verbal, tel que présenté, de la séance tenue le 16 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3.3

2013-09-R271

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'ADOPTER le procès-verbal, tel que présenté, de la séance tenue le 23 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT 4.1 AVIS DE MOTION Aucun

POINT 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT 4.2.1

2013-09-R272

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 47-6-2013 – SECTEUR DE LA BAIE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 47-6-2013

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - SIX – DEUX MILLE TREIZE

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :

- **DE COMPLÉTER L'EXERCICE DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC D'ARGENTEUIL (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09);**

- **DE PERMETTRE CERTAINS USAGES ADDITIONNELS;**

LE TOUT ÉTANT POUR LE SECTEUR DE LA BAIE DE CARILLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 29 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé par son règlement numéro 68-09 qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 et que la Municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a été modifié pour concordance avec le S.A.D.R.

2013-09-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (PLAN DE ZONAGE)

Le plan ZO-01 joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié dans le secteur de la Baie de Carillon de la façon suivante :

- En réduisant les zones M-199, RNU1-203, V-204, M-205 et V-209;
- En abrogeant les zones M-200, P2-202 et P1-208;
- En agrandissant la zone P1-206;
- En créant la zone V-211;

L'ensemble de ces modifications est présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

L'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié comme suit :

- a) à la grille de la zone M-199 en abrogeant les notes 1 et 2, en remplaçant la superficie minimale de « 3 000 m² » par « 4 000 m² », et en ajoutant la note 6 correspondant au texte suivant :

« (6) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45. »

- b) les grilles des zones M-200, P2-202 et P1-208 sont abrogées;
- c) à la grille de la zone M-205 en remplaçant la superficie minimale de « 3 000 m² » par « 4 000 m² » et en ajoutant la note 4 correspondant au texte suivant :
- « (4) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45. »;
- d) en créant la grille correspondant à la nouvelle zone V-211.

La démonstration des modifications à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Modification au chapitre 12 (DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS USAGES OU À CERTAINES ZONES)

Le chapitre 12 est modifié par l'ajout de la section 11 qui se lit comme suit :

« SECTION 11 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE V-211

ARTICLE 303.6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE V-211

Dans la zone V-211, seuls les usages additionnels au groupe Habitation suivants sont autorisés :

- a) logement supplémentaire tel que prescrit à l'article 44 du présent règlement;
- b) gîte touristique tel que prescrit à l'article 45 du présent règlement;
- c) famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire;
- d) service de garde en milieu familial;
- e) activités commerciales suivantes :
- i) service professionnel :
- service professionnel régi par le Code des professions du Québec;
 - service médical;
 - service dentaire;
 - service de laboratoire médical;
 - service de laboratoire dentaire;
 - clinique médicale (service aux patients de l'extérieur);
 - service d'optométrie;
 - service juridique;
 - service de soins paramédicaux;
 - service de soins thérapeutiques;
 - service d'architecture;
 - service de génie;
 - service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
 - service d'évaluation foncière;
 - service d'arpentage;

- service de l'urbanisme et de l'environnement;
- autres services professionnels de même nature;
- ii) service d'administration et de gestion d'affaires :
 - service de publicité;
 - service de placement;
 - service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
 - bureau privé d'entrepreneur en construction et en rénovation;
 - autres services administratifs et de gestion d'affaires de même nature;
- iii) service personnel :
 - photographe;
 - salon de beauté, de coiffure et de bronzage;
 - service de massothérapie;
 - agence de rencontre;
 - finition de photographies;
 - agence de voyage;
 - service de garde (centre de la petite enfance);
 - informatique;
 - autres services personnels de même nature.
- f) atelier d'artiste ou d'artisan.

Les dispositions normatives prescrites à l'article 47 du présent règlement s'appliquent intégralement aux activités commerciales, d'artiste ou d'artisan mentionnés. Toutefois, la vente d'accessoires reliés au cyclisme ainsi que la réparation de bicyclettes ne sont pas autorisées dans la zone V-211. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

<i>Avis de motion :</i>	<i>29 juillet 2013</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>26 août 2013</i>
<i>Consultation publique :</i>	<i>23 septembre 2013</i>
<i>Adoption du second projet de règlement :</i>	<i>30 septembre 2013</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	
<i>Entrée en vigueur :</i>	
<i>Avis d'entrée en vigueur :</i>	

Annexe 1
Plan de zonage

Annexe 2
Tableau des spécifications par zone

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

**Zone M
199**

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)		♦	♦			
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation		♦(3)	♦(3)			
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert		♦	♦			
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole		♦(4)	♦(4)			

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2	1 / 2			
	Superficie de plancher	min (m ²)	80	55			
	Largeur	min / max (m)	7,3 /	6 /			
	Profondeur	min (m)	7,3	7,3			
STRUCTURE							
	Isolée		♦				
	Jumelée			♦			
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6	7,6			
	Latérale	min (m)	2	3			
	Total des deux latérales	min (m)	5,5	3			
	Arrière	min (m)	7,6	7,6			
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN							
	Plancher/terrain	max					
	Espace bâti/terrain	min / max	/ 0,3	/ 0,4			

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	4 000	4 000			
	Profondeur	min (m)	30	30			
	Frontage	min (m)	45	45			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
			(6)	(6)			

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Abrogée. (2) Abrogée. (3) De cette classe d'usages, seuls les usages marina, pépinière et centre de pêche sont autorisés dans cette zone. (4) De cette classe d'usages, seules les pépinières extérieures sont autorisées dans cette zone. (5) Abrogée. (6) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m ²)	80				
	Largeur	min / max (m)	7,3 /				
	Profondeur	min (m)	7,3				
STRUCTURE							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	2				
	Total des deux latérales	min (m)	5,5				
	Arrière	min (m)	7,6				
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN							
	Plancher/terrain	max					
	Espace bâti/terrain	min / max	/ 0,3				

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	4 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
		(4)					

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Abrogée. (2) Abrogée. (3) Abrogée. (4) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m ²)	67				
	Largeur	min / max (m)	7,3 /				
	Profondeur	min (m)	7,3				
STRUCTURE							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3				
	Total des deux latérales	min (m)	6				
	Arrière	min (m)	7,6				
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN							
	Plancher/terrain	max					
	Espace bâti/terrain	min / max	/ 0,3				

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	4 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
		(1)					

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Voir l'article 303.6 « Dispositions spécifiques applicables à la zone V-211 » concernant les usages additionnels.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS: Aucun

POINT N°: 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois septembre 2013.

POINT 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Monsieur Pascal Surprenant dépose aux membres du conseil une pétition déposée par les résidents de la Rivière-Rouge Nord secteur rural.

POINT 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT 4.6.1

2013-09-R273

MOTION DE FÉLICITATION AU CLUB DE SOCCER LACHUTE POUR L'ENCADREMENT ET LE SUPPORT AINSI QU'À NOS JEUNES JOUEURS ET JOUEUSES DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

De transmettre la présente motion de félicitations au Club de soccer Lachute pour l'encadrement et le support donné à nos jeunes joueurs et joueuses de Saint-André-d'Argenteuil. Particulièrement à nos jeunes qui se sont démarqués tant dans la victoire que la défaite lors de la finale de la Coupe Laurentides qui a eu lieu le 14 septembre dernier. Une motion de félicitations à M. Carol Prud'homme, entraîneur des U-13F, équipe championne. Voici la liste de nos joueurs et joueuses de Saint-André-d'Argenteuil, Élizabeth Prud'homme, Cassandre Bastarache, Émilie Robitaille, Mathieu Hamelin, Mathieu Lemay, Félix Lavigne-Aubin, Tristan Blanchette et Philippe Laurin.

Bravo à tous!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Club de soccer Lachute

POINT 4.6.2

2013-09-R274

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX CASSIS D'ARGENTEUIL LORD DE LA JOURNÉE DES PORTES OUVERTES DE L'UPA

Il est proposé par _____, appuyé par _____ :

De transmettre la présente motion de félicitations à M. Paul Hébert, propriétaire « Aux Cassis d'Argenteuil » et à tous ces employés pour le succès obtenu lors de la journée des portes ouvertes de l'UPA d'Argenteuil qui a eu lieu le 8 septembre dernier permettant ainsi à tous les visiteurs de découvrir un produit de chez nous.

De remercier les employés municipaux qui ont travaillé de près ou de loin à cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Aux Cassis d'Argenteuil, M. Paul Hébert

POINT 4.7

2013-09-R275

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION LORS DU TOURNOI DE GOLF DE LA FABRIQUE DE SAINT-ANDRÉ APÔTRE

CONSIDÉRANT que le 24 juillet avait lieu le tournoi de golf de la Fabrique Saint-André Apôtre au Club de golf de Lachute;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Carol Prud'homme a présenté des frais de représentation effectués lors du souper du tournoi de golf;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements municipaux numéros 6, 6-A et 6-B, les membres du Conseil doivent faire approuver leurs frais de représentation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

D'autoriser le remboursement des frais de représentation de 91.87 \$ effectués par M. Carol Prud'homme lors du tournoi de golf de la Fabrique de Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Carol Prud'homme
Service des Finances, Mme Nancy Simon Le Moignan*

POINT 4.8

2013-09-R276

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL - DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE les prévisions budgétaires 2014 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes déposées par le secrétaire-trésorier soient acceptées telles que présentées, à savoir :

	Prévisions 2014
REVENUS	
Quotes-parts	(1 522 700) \$
Facturation-fonds de fermeture	201 000 \$
Location de bacs bleus	100 \$
Location de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs verts	100 \$
Vente de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs bleus	100 \$
Traitement des eaux de lixiviation	40 000 \$
Redevances	673 200 \$
Revenus de placement	286 000 \$
Autres revenus-administration	74 000 \$
Indemnité d'assurances	-
Communications environnementales	60 000 \$
Location bâtiments sur le site	26 500 \$
Location - aire de compostage - GSI	4 400 \$
Remboursement frais de gestion	2 607 300 \$
Subvention recyc-Qc et Tricentris	-
Location maisons	14 500 \$
Total des revenus	2 464 700 \$
CHARGES	
Salaires	140 100 \$
Contributions de l'employeur	24 800 \$
Activités connexes- gestion intégrée	87 400 \$

Téléphone et communications	3 800 \$
Internet	2 700 \$
Frais de poste	900 \$
Publicité	3 800 \$
Associations et abonnements	2 300 \$
Frais de déplacement	1 500 \$
Enfouissement municipalités membres	524 900 \$
Postfermeture	201 000 \$
Frais de gestion	2 867 400 \$
Assurances	50 500 \$
Services professionnels autres	53 000 \$
Services professionnels auditeurs	12 500 \$
Services professionnels - archives	8 500 \$
Services professionnels -enregistrement séances	3 000 \$
Services professionnels- informatiques	1 000 \$
Services professionnels Ville de Lachute	33 700 \$
Services juridiques	50 000 \$
Gestion et entretien des bacs	50 000 \$
Coût des bacs verts (nouvelles propriétés et remplac.bacs)	10 000 \$
Dons et commandites	12 500 \$
Entretien et réparation	70 800 \$
Fournitures de bureau	4 200 \$
Fournitures informatiques	3 500 \$
Repas	2 400 \$
Compost	3 400 \$
Traitement du lixiviat	40 000 \$
Endains GSI	4 500 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	52 000 \$
Programme couches lavables	2 000 \$
Location roulottes	4 000 \$
Mauvaises créances	4 400 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	16 000 \$
Frais bancaires	500 \$
Total des charges	4 353 000 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(1 888 300) \$
Conciliation à des fins fiscales	
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	- \$
Affectations	- \$
Activités d'investissement	100 000 \$
Excédent (déficit) accumulé	- \$
Excédent de fonctionnement non affecté	- \$
Excédent de fonctionnement affecté	2 000 000 \$
Réserves financières et fonds réservés	- \$
Montant à pourvoir dans le futur	- \$
Total des affectations	2 100 000 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	211 700 \$

Pour l'Éco calendrier 2014, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil *confirme* le nombre de collectes soit :

Bac vert	33
Bac bleu	26
Bac brun	31
Gros rebus	12
	102

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. RIADM, M. Pierre Gionet, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

POINT 4.9

2013-09-R277

OCTROI PAR L'UMQ DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES UMQ2-20142018

Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

Attendu qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Attendu que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Attendu que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

Attendu que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. UMQ

Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances

POINT 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 30.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT 6.1

2013-09-R278

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 27 septembre 2013, totalisant 414 269.91 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Achats autorisés en vertu du règlement n^o 80 – Délégation de pouvoir – Liste

POINT 6.3

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Rapport budgétaire au 26 septembre 2013;

POINT 6.4

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS AU 26 SEPTEMBRE 2013

— Solde des folios bancaires au 26 septembre 2013;

— Taxes à recevoir au 26 septembre 2013;

— Financement temporaire au 26 septembre 2013;

POINT N^o : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N^o : 6.5.1

2013-09-R279

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2013

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateur à poursuivre leur participation à cette activité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

De verser, à titre d'aide financière, la somme de mille dollars (1 000 \$) au comité de la guignolée 2013 et de remercier tous les bénévoles ainsi que le principal organisateur M. Yves Ladouceur pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Responsable de la Guignolée, M. Yves Ladouceur
M^{me} Nancy Simon Le Moignan, service des Finances municipales*

POINT N^o : 6.5.2

2013-09-R280

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ S.O.S. DÉCHETS

CONSIDÉRANT la demande du Comité S.O.S. Déchets en date du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que le comité est à la préparation de sa campagne de financement pour la sauvegarde de notre environnement par le biais de son souper spaghetti qui aura lieu le 25 octobre 2013;

En conséquence,
Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'accorder une aide financière de 100 \$ en achetant un livret de 10 billets au coût de 10 \$ le billet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : M. Laurent Locas, président de S.O.S. Déchets
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N^o : 6.5.3

2013-09-R281

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRAIDE - FABRIQUE DE ST-ANDRÉ APÔTRE

CONSIDÉRANT les coupures effectuées par Centraide du bureau de Lachute concernant la redistribution pour les plus démunis de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Lise Rozon, présidente du conseil de Fabrique;

CONSIDÉRANT les présentations de monsieur Yves Ladouceur dans ce dossier;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu :

Que les membres du conseil versent un montant de 1 500 \$ à la Fabrique de Saint-André Apôtre pour l'aide de premier recours pour les plus démunis de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Mme Lise Rozon, présidente de la Fabrique de Saint-André Apôtre
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N° : 6.6

2013-09-R282

IMMONET – CHANGEMENTS LIÉS À LA MODERNISATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que les banques et notaires utilisent actuellement IMMONET pour consulter les états de comptes de taxes de la municipalité;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de la réforme de l'évaluation foncière et les coûts reliés aux nouveautés à apporter au logiciel d'IMMONET par Accéo Solutions;

CONSIDÉRANT que le logiciel IMMONET exploite maintenant toutes les obligations de la réforme au 31 décembre mais d'autres modifications sont imposées pour 2014 ;

CONSIDÉRANT la lettre en date du 16 août 2013 d'Accéo Solutions demandant une hausse du coût minimum par transaction ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

Que le coût minimum d'une transaction chargée par la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil aux utilisateurs ayant un abonnement sur IMMONET est de 18 \$ par transaction et de 25 \$ pour les utilisateurs occasionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances

POINT N° : 6.7

2013-09-R283

AMENDEMENTS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender plusieurs postes budgétaires ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'autoriser les amendements budgétaires suivants :

1)	1 21 650 00 350		7 500 \$
	1 22 350 00 721	7 500 \$	
	1 02 340 00 521		7 500 \$
	1 03 240 00 350	7 500 \$	

Pour l'achat des lumières sur le Pont Murray Johnson et le quai municipal à même les activités de fonctionnement

2)	1 22 353 00 711	64 500 \$	
	1 21 650 00 353		34 500 \$
	1 21 711 00 353		30 000 \$

1 03 240 00 353	34 500 \$	
1 02 325 00 523		34 500 \$

Pour les travaux de réfection et pavage de la rue Bernard et la rue Bellevue à même les revenus de fonctionnement et le surplus non affecté.

3)	1 21 650 00 348		11 000 \$
	1 22 348 00 411	11 000 \$	
	1 02 610 00 412		11 000 \$
	1 03 240 00 348	11 000 \$	

Pour reclasser les frais d'ingénierie pour la revitalisation de la rue Principale (Long Sault) aux activités d'investissements.

4)	1 22 608 00 724	3 000 \$	
	1 01 211 10 001		3 000 \$
	1 03 240 00 608	3 000 \$	
	1 21 650 00 608		3 000 \$

Pour l'achat d'un terrain 5 346 259 – intersection Wales et Rte Long-Sault à même les activités de fonctionnement.

5)	1 03 080 00 001		84 823 \$
	1 03 240 00 354	84 823 \$	
	1 21 650 00 354		84 823 \$
	1 22 354 00 711	84 823	

Pour le pavage d'une section de la Montée Rodger à même la somme reçue de la RIADM

6)	1 02 701 90 972	2 000 \$	
	1 02 702 90 972	6 030 \$	
	1 01 239 90 008		8 030 \$

Pour enregistrer contributions Fonds GENS.

7)	1 01 234 70 040		5 596 \$
	1 02 701 40 141	5 596 \$	

Pour enregistrer projet « descentes à bateaux ».

8)	1 03 080 00 001		61 625 \$
	1 03 240 00 355	61 625 \$	
	1 21 650 00 355		61 625 \$
	1 22 355 00 711	61 625 \$	

Pour enregistrer projet de réfection d'une section du chemin Coteau des Hêtres Sud à même le surplus de la RIADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Mme Nancy Simon Le Moignan, services des finances

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2013-09-R284

ACHAT DE TREIZE TÊTES DE PUISARDS AJUSTABLES POUR ÉGOUT SANITAIRE ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le Ministère des Transports du Québec ont entrepris des travaux de revitalisation, d'aménagement et l'amélioration des infrastructures existantes sur la Route du Long-Sault.

CONSIDÉRANT qu'une demande est venue du Ministère des Transports du Québec pour remplacer les treize têtes et couvercles des regards d'égout sanitaire afin d'améliorer la situation existante.

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec s'engage à faire le remplacement des têtes lors de leurs travaux de réfection de la chaussée.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'achat de treize têtes ajustables et couvercles pour la somme de 13 393.90 \$ plus les taxes applicables de la Cie. Réal Huot inc. pour acquiescer à la demande du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Cie Réal Huot inc.
Service des finances, madame Nancy Simon Le Moignan
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.2

2013-09-R285

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE SECTION DE L'AVENUE DES SABLES

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit des travaux de réfection de la chaussée sur une section de l'avenue des Sables (5m X 300m).

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des propositions de prix auprès de trois (4) entrepreneurs pour exécuter les travaux, lesquels sont :

Uniroc :
Construction et Pavage Argenteuil Ltée :
Asphalte et pavage R.F :
Asphalte J.J Lauzon :

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie «Construction Pavage d'Argenteuil Ltée» au montant de 52 537.83 \$ incluant les taxes applicables pour l'ensemble des travaux.

Que la somme de 52 537.83 \$ soit prise à même la redistribution 2013 de la RIADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Construction Pavage d'Argenteuil Ltée, M. Jocelyn Quenneville
Service des finances, Madame Nancy Simon Le Moignan
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 8

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2013-09-R286

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2013-003 – 19, RUE D'AILLEBOUST

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 19, rue D'Ailleboust afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 278,7 mètres carrés alors que l'article 83 du règlement de zonage #47 permet une superficie maximale de 70 mètres carrés pour un terrain de plus de 1 500 mètres carrés ET permettre que la hauteur de la porte du garage isolé projeté soit de 4,27 mètres alors que l'article 87 du règlement de zonage #47 permet une hauteur de porte de garage maximale de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 11 septembre 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2013-003 au 19, rue D'Ailleboust, telle que présentée, **à la condition** que le projet de construction d'une nouvelle résidence (en remplacement de celle existante) débute au plus tard 18 mois après la présente résolution du conseil et qu'il soit complété dans les 12 mois suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

POINT N° : 8.2

2013-09-R287

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2013-004 – LOTS 2 621 929 ET 2 621 945 (CHEMIN TOUR-DE-L'ÎLE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 2 621 929 et 2 621 945 (chemin Tour-de-l'Île) afin de permettre que le lot projeté 5 375 668 ait une superficie de 2 462,2 mètres carrés et une profondeur de 30,0 mètres ET permettre que le lot projeté 5 375 669 ait une superficie de 2 462,2 mètres carrés et une profondeur de 34,65 mètres, le tout alors que l'article 42 du règlement de lotissement #46 prévoit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 75 mètres pour un terrain riverain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 11 septembre 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2013-004 visant le remplacement des lots 2 621 929 et 2 621 945, chemin Tour-de-l'Île, par les lots 5 375 668 et 5 375 669, telle que présentée, **à la condition** que le propriétaire cède en faveur de la Municipalité une servitude de drainage d'une largeur minimale de 3,0 mètres à l'extrémité sud-est du lot projeté 5 375 669 sur toute sa profondeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

POINT N° : 8.3

2013-09-R288

DEMANDE DE PIIA – 19, RUE D'AILLEBOUST

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée conjointement à la présente demande de PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour un garage isolé de 278,7 mètres carrés et dont l'ouverture a une hauteur de 4,27 mètres, le tout

étant à l'intérieur de l'aire d'application des PIIA-004 « Secteur patrimonial » et PIIA-013 « Les bâtiments accessoires dont l'ouverture a une hauteur supérieure à 2,5 mètres »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un garage isolé de 278,7 mètres carrés et une ouverture projetée de 4,27 mètres au 19, rue d'Ailleboust, telle que présentée, à la condition que le projet de construction d'une nouvelle résidence (en remplacement de celle existante) débute au plus tard 18 mois après la présente résolution du conseil et qu'il soit complété dans les 12 mois suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2013-09-R289

DEMANDE DE PIIA – 3, ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne de la bibliothèque Au fil des mots, celle-ci étant à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-002 « Noyaux villageois » au 3, route des Seigneurs;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement de l'enseigne de la bibliothèque Au fil des mots au 3, route des Seigneurs, telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

Monsieur le conseiller Roland Weightman déclare avoir un intérêt dans le présent point. Il quitte le lieu de l'assemblée à 19 h 48.

POINT N° : 8.5

2013-09-R290

DEMANDE DE PIIA – 8, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 2 621 799 par les lots 5 375 173 et 5 375 174 a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-002 « Noyaux villageois » au 8, route du Long-Sault (Fabrique de Carillon);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement du lot 2 621 799 par les lots 5 375 173 et 5 375 174 au 8, route du Long-Sault, telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

Monsieur le conseiller Roland Weightman est de retour et reprend son siège à 19 h 50.

POINT N^o : 8.6

2013-09-R291

DEMANDE DE PIIA – 11, RUE MARTIN

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un nouveau garage isolé de 24' x 28' en cour arrière, à droite du bâtiment principal, en remplacement de la remise existante, les revêtements des murs et de la toiture étant semblables à ceux du bâtiment principal existant, a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-013 « Les bâtiments accessoires dont l'ouverture a une hauteur supérieure à 2,5 mètres » au 11, rue Martin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un nouveau garage isolé de 24' x 28' en cour arrière, à droite du bâtiment principal, en remplacement de la remise existante, les revêtements des murs et de la toiture étant semblables à ceux du bâtiment principal existant, au 11, rue Martin, telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

POINT N^o : 8.7

2013-09-R292

DEMANDE DE PIIA – 92, RUE DU COUVENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation du bâtiment principal visant une nouvelle toiture en tôle émaillée de couleur grise a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-004 « Secteur patrimonial » au 92, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal visant une nouvelle toiture en tôle émaillée de couleur grise au 92, rue du Couvent, telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

POINT N° : 8.8

2013-09-R293

DEMANDE DE PIIA – 3, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'une remise 12' x 16', dont la finition extérieure sera identique à celle du bâtiment principal, a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-004 « Secteur patrimonial » au 3, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 septembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une remise 12' x 16', dont la finition extérieure sera identique à celle du bâtiment principal au 3, rue du Moulin, telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. propriétaire
service d'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE Aucun

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° :10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

Compte rendu de différents comités; Aucun

POINT N° : 10.3

2013-09-R294

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS POUR L'AUTOMNE 2013 ET ENGAGEMENT DES PROFESSEURS

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un programme sportif et culturel pour la saison d'automne 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la municipalité retienne les services des prestataires et animateurs pour les activités suivantes aux prix détaillés ci-joints :

- 9155-5128 Québec inc. – Pour fournir les services de leurs professeurs de danse et zumba pour un montant de 40 \$ par cours de danse et 50 \$ par cours de zumba. 12 séances chacune soit un total de 3 000 \$ plus les taxes applicables.
- Monsieur Luc Ménard, intervenant en espagnol pour 10 cours de 2 heures à 50 \$ chacun soit un montant total de 500 \$
- Monsieur Gabriel Tessier-Brisebois au poste de superviseur des activités multisport (enfants et adultes) au gymnase de l'école les mardis ou mercredis à partir de 17 h 45. Le taux horaire est de 11,50 \$, pour la période du 1er octobre au 27 novembre 2013. Le tarif établi en fonction des présences nécessaires pour un total maximum de 621 \$.

QUE les membres du conseil autorisent la dépense des frais d'ouverture et de fermeture du gymnase de l'école Saint-André pour la tenue des cours de danse et de zumba du jeudi soir, ainsi que pour l'activité sportive libre des mardis soirs, pour un montant maximum de 600\$.

QUE les membres du conseil acceptent la prise en charge des frais de location du sous-sol de l'église Saint-André-Apôtre pour un maximum de 1000\$ en fonction des besoins de l'activité danse.

QUE le conseil consent à l'utilisation de la salle communautaire et de la salle du conseil pour les cours de danse et d'espagnol les mardis soirs et samedis matins.

QUE le conseil municipal entérine la tarification des cours comme indiqué ci-dessous :

DANSE tout petit (3-5 ans)	70 \$	12 séances
DANSE débutant et intermédiaire et ado	80 \$	12 séances
DANSE HIP-HOP	80 \$	12 séances
Zumba	90 \$	12 séances
Cardio plein air	80 \$	8 séances
Espanol	75 \$	10 séances

Les taxes sont applicables pour les 13 ans et plus.

De fixer les frais de non-résidents à 20 \$ par session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M^{me} Nancy Simon Le Moignan, service des Finances municipales*

POINT N^o : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N^o : 11.1

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2013.

POINT N^o : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 19.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 13

2013-09-R295

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 20 heures 20 minutes considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**